Séance du mardi 13 décembre 2022

Conseillers en exercice:

Conseillers présents : 11 Conseillers votants: 18

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUDEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du huit décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO - Maire.

OBJET

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO - Maire ; Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, M. Jean GROBSHEISER - Adjoints; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, Mme Fabienne DARMET, M. Julien ELASRI - Conseillers Municipaux Délégués; Mme Marie-Odile **Délibération n° 1** MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Tarifs communaux -

Etaient excusés: Mme Carole LAMASSE M. Didier GERARD, M. Gérald ESPEITTE, M. Daniel LECOMTE, Mme Asany PRESTINI, Mme Estelle PREVOST, M. Abraham salle polyvalente WASSIAMA, Mme MATHIEU (arrivée au point n°5)

Ont donné pouvoir:

Carole LAMASSE donne pouvoir à Jean GROBSHEISER Didier GERARD donne pouvoir à M. le Maire Gérald ESPEITTE donne pouvoir à Béatrice MANGIN Daniel LECOMTE donne pouvoir à Marie-Lise BRISBARE Asany PRESTINI donne pouvoir à Fabienne DARMET Estelle PREVOST donne pouvoir à Julien ELASRI Abraham WASSIAMA donne pouvoir à Christian PIERRAT

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le

Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Julien ELASRI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le Rapporteur rappelle que les tarifs applicables en 2022 de location de la salle polyvalente ont été réévalués par délibération du 26 janvier 2021.

Pour 2023, il est proposé de réévaluer les tarifs comme suit, sauf si la conjoncture économique imposait une réévaluation des tarifs en cours d'année :

				2923		15-	30	22	-
		Delacon	mine	De l'exté	rieur	Delaco	mmure	De fex	riérieur
		Avec ou	isne	Avec cui	sine	Ser.			
	Tarif hiver : 15 oct. Au 15 avril	Tarif hiver (+tarif ésé + 5€)	Tarif été	Tarif hiver (=tarif até + SC)	Tarif été	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec outsine
	Matin 8/13h (semane)								
	Après-midi 14/19 (semaine)								
	Journée particulier (8h-18h du lundi au vendredi)	140	135	195	185		130,00		180,00
	journée entreprise (8h-18h du lundi au vendredi)	255	250	255	250		11		- /
	journéersoirée (91: 02h le lendemain matin)	265	250	320	310		250,00		300,00
	WE	440	435	555	145		421,00		526,00
Salle	Noel/Nouvel an	506		570			474,00		528,00
Pelyvalente	Set valsselle (1 assiette, 1 couteau, 1 fourchette, 1 cuillère)	7,10	1,10	1,10	1,10		1,11		1,11
	Vaiselle supplémentaire (par élément)	0.34			- 2				
	Verre (a l'unité	0,30	0.30	0,30	0.30		0,30		0,30
	Associations (gratuit pour 1 utilisation) hurs Comité des Fêtes	54	13				51,00		
	Forfait ménage	30 € de l*	heure	30 € de f1	reure				

La commission des Finances du mercredi 7 décembre 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération prise à l'unanimité, acte la réévaluation des tarifs de location de la salle polyvalente, comme présentés ci-dessus et valide les nouveaux tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2023.

> Le Maire Vice-Président de la Métropole du Grand Nany

Maurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été natifié au publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 8 décembre 2022, Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,

Séance du mardi 13 décembre 2022

Conseillers en exercice :

19

Conseillers présents : 11 Conseillers votants : 18 L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUDEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du huit décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

OBJET

Etaient présents: M. Maurizio PETRONIO – Maire; Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, Mme Fabienne DARMET, M. Julien ELASRI - Conseillers Municipaux Délégués; Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Délibération n°2

Tarifs communaux – salle Mirabelle, pôle associatif

Etaient excusés: Mme Carole LAMASSE M. Didier GERARD, M. Gérald ESPEITTE, M. Daniel LECOMTE, Mme Asany PRESTINI, Mme Estelle PREVOST, M. Abraham WASSIAMA, Mme MATHIEU (arrivée au point n°5)

Ont donné pouvoir :

Carole LAMASSE donne pouvoir à Jean GROBSHEISER Didier GERARD donne pouvoir à M. le Maire Gérald ESPEITTE donne pouvoir à Béatrice MANGIN Daniel LECOMTE donne pouvoir à Marie-Lise BRISBARE Asany PRESTINI donne pouvoir à Fabienne DARMET Estelle PREVOST donne pouvoir à Julien ELASRI Abraham WASSIAMA donne pouvoir à Christian PIERRAT

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Julien ELASRI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La municipalité souhaiterait proposer à la location la salle Mirabelle, qui se situe au Pôle associatif. Cette salle pourrait être réservée par des particuliers de Houdemont à la demi-journée ou journée.

		2023
		De la commune
Salls	Demi-journée (8h - 12h)	60,00
Mirabelle - Plie asso	Journée (8h + 17h)	00,001

La commission des Finances du mercredi 7 décembre 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération prise à l'unanimité, acte la possibilité donnée dès le 1er janvier 2023 de réserver la salle Mirabelle, du Pôle associatif et valide les tarifs proposés cidessus.

Gecettije que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du priseil Municipal avait été faite le 8 décembre 2022 Le Maire et Vice-Président du Grand Hancy,

Maurizio PETRONIO

Vice-Président de la Métropole du Grand Nagy

Séance du mardi 13 décembre 2022

Conseillers en exercice :

Conseillers présents : 11 Conseillers votants : 18 L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUDEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du huit décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

OBJET

Etaient présents: M. Maurizio PETRONIO – Maire; Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, Mme Fabienne DARMET, M. Julien ELASRI - Conseillers Municipaux Délégués; Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Délibération n°3

Tarifs communaux – cimetière Etaient excusés: Mme Carole LAMASSE M. Didier GERARD, M. Gérald ESPEITTE, M. Daniel LECOMTE, Mme Asany PRESTINI, Mme Estelle PREVOST, M. Abraham WASSIAMA, Mme MATHIEU (arrivée au point n°5)

Ont donné pouvoir :

Carole LAMASSE donne pouvoir à Jean GROBSHEISER Didier GERARD donne pouvoir à M. le Maire Gérald ESPEITTE donne pouvoir à Béatrice MANGIN Daniel LECOMTE donne pouvoir à Marie-Lise BRISBARE Asany PRESTINI donne pouvoir à Fabienne DARMET Estelle PREVOST donne pouvoir à Julien ELASRI Abraham WASSIAMA donne pouvoir à Christian PIERRAT

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Julien ELASRI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le Rapporteur rappelle que les tarifs applicables en 2022 concernant le cimetière ont été réévaluées par délibération du 26 janvier 2021.

Pour 2023, il est proposé de réévaluer les tarifs comme suit :

		2023	2022	2021 (dd%berasion n*2.du 26/01/2021)	2020	2019
	Concession 15 ans	100	97,00	97,00	97,00	95,00
	Concession 30 ans	195	189,00	189,00	189,00	187,00
	Acquisition caveau occasion	825	800,00	800,00		
	Colombarium 15 ars	700	678,00	678,00	678,00	671,00
Cimetière	Colombarium renouvellement 15 ans	100	97.00	97,00	97,00	96,00
	Caveau cineraire (cavume) 15 ans	100	97,00	97,00	97,00	
	Caveau cineraire (cavume) renouvellement 15 ans	100	97.00	97,00	97,00	
	Caveau cineraire (cavume) 30 ans	195	189,00	189,00	189,00	
	Caveau cineraire (cavume) renouvellement 30 ans	195	189.00	189,00	189,00	
		2023	2022		2021	
Cimetière	Plaque en granit gravée	25	20,00		20,00	
	Gravure	105	98,00		98,00	

La commission des Finances du mercredi 7 décembre 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération prise à l'unanimité, acte la réévaluation des tarifs du cimetière, comme présentés ci-dessus et valide les nouveaux tarifs proposés à compter du 1er janvier 2023.

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Mairie du vait été faite le 8 décembre 2022. Le Mairie et Vice-Président du Grand Nancy,

Maurizio PETRONIO

Le Maire Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy

Maurizio PETRONIO

54180

Séance du mardi 13 décembre 2022

Conseillers en exercice :

19

Conseillers présents : 11 Conseillers votants : 18 L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUDEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du huit décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio

PETRONIO - Maire.

OBJET

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO - Maire ; Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, M. Jean GROBSHEISER - Adjoints ; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, Mme Fabienne DARMET, M. Julien ELASRI - Conseillers Municipaux Délégués ; Mme Marie-Odile

Délibération n°4

MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Tarifs communaux – droit de stationnement à

Etaient excusés: Mme Carole LAMASSE M. Didier GERARD, M. Gérald ESPEITTE, M. Daniel LECOMTE, Mme Asany PRESTINI, Mme Estelle PREVOST, M. Abraham WASSIAMA, Mme MATHIEU (arrivée au point n°5)

caractère commercial sur le domaine

public

Ont donné pouvoir :

Carole LAMASSE donne pouvoir à Jean GROBSHEISER

Didier GERARD donne pouvoir à M. le Maire

Gérald ESPEITTE donne pouvoir à Béatrice MANGIN Daniel LECOMTE donne pouvoir à Marie-Lise BRISBARE Asany PRESTINI donne pouvoir à Fabienne DARMET Estelle PREVOST donne pouvoir à Julien ELASRI

Abraham WASSIAMA donne pouvoir à Christian PIERRAT

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Julien ELASRI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le Rapporteur rappelle que les tarifs applicables en 2022 de droits de stationnement à caractère commercial sur le domaine public (taxi, marché fermier, commerçants ambulants) ont été réévalués par délibération du 26 janvier 2021.

		20	23	2022	2021 (proposition validée le 26/01/2021)	2020	2019
		Food truck	Marché fermier	Droit de place	Droit de place	Droit de place	Droit de place
	Journée	400 € / an pour une	3,90	3,90	3,90	3,90	3,80
Stationnement	Mois	occupation par semaine (avec électricité)	D	30,30	30,30	30,30	30.00
	Taxi (année)	55,00		51,60	51,60	51,60	50,40

La commission des Finances du mercredi 7 décembre 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération prise à l'unanimité, acte la réévaluation des tarifs du droit de stationnement à caractère commercial sur le domaine public, comme présentés cidessus et valide les nouveaux tarifs proposés à compter du 1er janvier 2023.

Le Maire

Vice-Président de la Métropole

du Grand Nancy

Maurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été notifié au publié selon la réglementation en vigueur et que la convacation du Consell Municipal avait été faite le 8 décembre 2022. L'ÉMaire et Vice Président du Grand Nancy,

Muscizio PETRONIO

Séance du mardi 13 décembre 2022

Conseillers en exercice :

Conseillers présents: 12 Conseillers votants: 19

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUDEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du huit décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO - Maire.

OBJET

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, M. Jean GROBSHEISER - Adjoints; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, Mme Fabienne DARMET, M. Julien ELASRI - Conseillers Municipaux Délégués; Mme Marie-Odile

Délibération n°5

MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Tarifs communaux -

Etaient excusés : Mme Carole LAMASSE M. Didier GERARD, M. Gérald ESPEITTE, M. Daniel LECOMTE, Mme Asany PRESTINI, Mme Estelle PREVOST, M. Abraham droit de chasse WASSIAMA

Ont donné pouvoir :

Carole LAMASSE donne pouvoir à Jean GROBSHEISER Didier GERARD donne pouvoir à M. le Maire Gérald ESPEITTE donne pouvoir à Béatrice MANGIN Daniel LECOMTE donne pouvoir à Marie-Lise BRISBARE Asany PRESTINI donne pouvoir à Fabienne DARMET Estelle PREVOST donne pouvoir à Julien ELASRI Abraham WASSIAMA donne pouvoir à Christian PIERRAT

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Julien ELASRI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le Rapporteur rappelle que la commune de Houdemont possède un lot de chasse sur son territoire sur les parcelles cadastrées C1 de 81.830 m², C2 de 3.078 m² et C3 de 891 m², pour une superficie totale de 85.799 m² soit 8 ha 58 a. Le prix annuel de la location a été fixé par délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2021.

Pour 2023, il est proposé de réévaluer les tarifs comme suit :

		2023	2022	2021	2020	2019
Chasse	A l'hectare	20,00	16,60	16,60	16,60	16,43
Chasse	Pour 8,58 hectares	150,00	142,60	142,40	142,40	141,00

La commission des Finances du mercredi 7 décembre 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération prise à l'unanimité, acte la réévaluation des tarifs du droit de chasse, comme présentés ci-dessus et valide les nouveaux tarifs proposés à compter du 1er janvier 2023.

Le Maire Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy

Maurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigue ur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 8 décembre 2022. Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,

Maurizio PETRONIO

HOZ

Séance du mardi 13 décembre 2022

Conseillers en exercice:

Conseillers présents : 12 Conseillers votants: 19

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUDEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du huit décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO - Maire.

OBJET

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO - Maire : Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, Mme Fabienne DARMET, M. Julien ELASRI - Conseillers Municipaux Délégués; Mme Marie-Odile

Délibération n°6

MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Tarifs communaux installation terrasse

Etaient excusés : Mme Carole LAMASSE M. Didier GERARD, M. Gérald ESPEITTE, M. Daniel LECOMTE, Mme Asany PRESTINI, Mme Estelle PREVOST, M. Abraham WASSIAMA

Ont donné pouvoir :

Carole LAMASSE donne pouvoir à Jean GROBSHEISER Didier GERARD donne pouvoir à M. le Maire Gérald ESPEITTE donne pouvoir à Béatrice MANGIN Daniel LECOMTE donne pouvoir à Marie-Lise BRISBARE Asany PRESTINI donne pouvoir à Fabienne DARMET Estelle PREVOST donne pouvoir à Julien ELASRI Abraham WASSIAMA donne pouvoir à Christian PIERRAT

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales. le Consell Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Julien ELASRI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Par délibération du 26 janvier 2021, le tarif du droit de voirie de terrasses saisonnières à titre commercial a été maintenu à 2 € du m² par an et cela depuis son application en décembre 2015.

Dans le cadre de l'installation de terrasses saisonnières, une convention autorisant l'installation de terrasses saisonnières à titre commercial sur le domaine public est entre la commune et le demandeur afin de déterminer la surface autorisée d'occupation du domaine public, le tarif appliqué au m² et la périodicité d'installation.

		2023	2021	2020
Saison	Terrasse Place Château	2,50	2,00	2,00

La commission des Finances du mercredi 7 décembre 2022 a émis un avis favorable,

Le Conseil Municipal, après délibération prise à l'unanimité, acte la réévaluation des tarifs du droit de voirie pour installation de terrasses saisonnières à titre commercial sur le domaine public, comme présentés ci-dessus et valide les nouveaux tarifs proposés à compter du 1er janvier 2023.

Le Maire

Vice-Président de la Métropole

du Grand Nancy

Maurizio PETRONIO

Je certifie que le présent aute a été natifié au publié selan la réglementation en vigaeur et que la convocation du Conseil Municipal avail été faite le 8 décembre 2022. Le Maire et vice-Président du Grand Nancy,

Séance du mardi 13 décembre 2022

Conseillers en exercice !

Conseillers présents : 12 Conseillers votants : 19 L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUDEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du huit décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

OBJET

Etaient présents: M. Maurizio PETRONIO - Maire; Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, M. Jean GROBSHEISER - Adjoints; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, Mme Fabienne DARMET, M. Julien ELASRI - Conseillers Municipaux Délégués; Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Délibération nº7

Tarifs communaux – adhésion bilbiothèque

Etaient excusés : Mme Carole LAMASSE M. Didier GERARD, M. Gérald ESPEITTE, M. Daniel LECOMTE, Mme Asany PRESTINI, Mme Estelle PREVOST, M. Abraham WASSIAMA

Ont donné pouvoir :

Carole LAMASSE donne pouvoir à Jean GROBSHEISER Didier GERARD donne pouvoir à M. le Maire Gérald ESPEITTE donne pouvoir à Béatrice MANGIN Daniel LECOMTE donne pouvoir à Marie-Lise BRISBARE Asany PRESTINI donne pouvoir à Fabienne DARMET Estelle PREVOST donne pouvoir à Julien ELASRI Abraham WASSIAMA donne pouvoir à Christian PIERRAT

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Julien ELASRI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La bibliothèque municipal compte plus de 200 lecteurs, propose sous forme de prêt des ouvrages récents, y compris pour la jeunesse, des DVD, etc. En 2023, un nouveau service sera proposé aux plus jeunes : la ludothèque.

Afin de responsabiliser les lecteurs et surtout de permettre le renouvellement des ouvrages et des jeux, il est proposé l'instauration d'un tarif pour l'adhésion à la bibliothèque et pour l'accès à la ludothèque.

			202	3		
	De	la commu	ine.	Di	e l'extérie	ur
	Adulte	Enfant	Famille	Adulte	Enfant	Famille
Bibliothèque - Adhésion annuelle	5,00	Gratuit	10,00	8,00	4,00	12,00
Ludothèque - Adhésion annuelle		5,00	Sold H	To St	8,00	VA

La commission des Finances du mercredi 7 décembre 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération prise à l'unanimité, acte la création des tarifs d'adhésion à la bibliothèque et à la ludothèque comme présentés ci-dessus et valide les nouveaux tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Maire,

Vice-Président de la Métropole

du Grand Nancy

Maurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été notifié au publié selan la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été falte le 8 décembre 2022, Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,

Séance du mardi 13 décembre 2022

Conseillers en exercice :

Conseillers présents: 12 Conseillers votants: 19

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUDEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du huit décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO - Maire.

OBJET

Etaient_présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, M. Jean GROBSHEISER - Adjoints; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, Mme Fabienne DARMET, M. Julien ELASRI - Conseillers Municipaux Délégués; Mme Marie-Odile

Délibération n°8 MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Tarifs communaux services périscolaires

Etaient excusés: Mme Carole LAMASSE M. Didier GERARD, M. Gérald ESPEITTE, M. Daniel LECOMTE, Mme Asany PRESTINI, Mme Estelle PREVOST, M. Abraham **WASSIAMA**

Ont donné pouvoir:

Carole LAMASSE donne pouvoir à Jean GROBSHEISER Didier GERARD donne pouvoir à M. le Maire Gérald ESPEITTE donne pouvoir à Béatrice MANGIN Daniel LECOMTE donne pouvoir à Marie-Lise BRISBARE Asany PRESTINI donne pouvoir à Fabienne DARMET Estelle PREVOST donne pouvoir à Julien ELASRI Abraham WASSIAMA donne pouvoir à Christian PIERRAT

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Julien ELASRI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Comme évoqué lors de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet dernier, différentes augmentations comme les fluides, la revalorisation du SMIC, l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires, impactent notre quotidien.

En mai 2022, le prestataire de la restauration scolaire a augmenté le tarif du repas HT de 0.30€ et nous constatons une nouvelle augmentation de 0.30€ HT par repas depuis novembre 2022, soit une augmentation totale de 0.60€ HT en 2022.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal une réévaluation des tarifs de cantine à compter du 1er janvier 2023. De plus, il est proposé également de créer un tarif « Etude surveillée – de 16h20 à 17h30 » afin de permettre aux familles qui le souhaitent d'inscrire leurs enfants aux activités AMTE, proposées en fonction de 2 créneaux horaires à partir de janvier 2023.

		2022/2023 (à partir du 01/01/2023)		2022/2023	
		Domicités à Houdemont	Domicilés hors commune	Domiciliés à Houdemont	Domicilés hors commune
	Cantine (0-850)	4,95 €	6,55 €	4,90 €	6,45 (
	Cantine(851-1600)	5,30 €	6,90 €	5,20 €	6,75 (
	Cantine (1601-2000)	5,65 €	7,25 €	5,55 €	7,10 €
	Cantine (supérieur à 2000)	5,95 €	7,55 €	5,90 €	7,45 (
	Cantine tarif Urgence	8,00 €	8.00 €	8.00 €	8,00 €
	Panier-repas	2,00 €	2,50 €	2,00 €	2,50 €
	Panier-repas tarif Urgence	3,50 €	4,00 €	3,50 €	4,00 €
	Etude surveillée + garderie (16h20 - 18h30)	3,30€	3,85 €	3,30 €	3,85 €
	Etude surveillée (16h20 - 17h30)	1,65 €	1.95 €	1,65 €	1,95 €
Services	Garderie du matin (7h50-8h20)	1,10 €	1,40 €	1,10 €	3,40 €
Périscolaire	Garderie du matin (7h30-8h20)	2,20 €	2,75 €	2,20 €	2,75 €
	Garderie du soir (16h20 - 18h30)	3,30 €	3,85 €	3,30 €	3,85 €
	Urgence Garderie matin/soir/étude	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
	Garderie du soir/étude surveillée tarif exceptionnel 18h35-18h50	15,00 €	15,00 €	15.00 €	15,00 €
	Garderie du soir/étude surveillée tarif exceptionnel 18h50-19h05	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
	Garderie du soir/étude surveillée tarif exceptionnel à partir	50,00 €	50,00 €	\$0,00 €	50,00 €
	AMTE - tarif par période (sans transport)	30.	00 €	30,0	0€

La commission des Finances du mercredi 7 décembre 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération prise à l'unanimité, acte la réévaluation des tarifs de cantine scolaire et la création du tarif « Etude surveillée – 16h20 à 17h30 » et valide cette nouvelle grille tarifaire à compter du 1° janvier 2023.

Le Maire

Vice-Président de la Métropole

Hdu Grand Nahoy

Maurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été natifié au publié selon la réglementation en vigueur et que la convacation du Conseil Municipal avait été faite le 8 décembre 2022.

Maurizio PETRONIO

5418

Séance du mardi 13 décembre 2022

Conseillers en exercice :

Conseillers présents : 12 Conseillers votants: 19

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUDEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du huit décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO - Maire.

OBJET

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO - Maire ; Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, M. Jean GROBSHEISER - Adjoints; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, Mme Fabienne DARMET, M. Julien ELASRI - Conseillers Municipaux Délégués; Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Délibération n°9

Prise en charge des avant le vote du WASSIAMA **BP 2023**

Etaient excusés : Mme Carole LAMASSE M. Didier GERARD, M. Gérald ESPEITTE, M. investissements Daniel LECOMTE, Mme Asany PRESTINI, Mme Estelle PREVOST, M. Abraham

Ont donné pouvoir :

Carole LAMASSE donne pouvoir à Jean GROBSHEISER Didier GERARD donne pouvoir à M. le Maire Gérald ESPEITTE donne pouvoir à Béatrice MANGIN Daniel LECOMTE donne pouvoir à Marie-Lise BRISBARE Asany PRESTINI donne pouvoir à Fabienne DARMET Estelle PREVOST donne pouvoir à Julien ELASRI Abraham WASSIAMA donne pouvoir à Christian PIERRAT

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Julien ELASRI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (modifié par la loi n°2012 – 1510 du 29 décembre 2012 – article 37) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater

dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

En application de l'article ci-dessus, les montants des dépenses d'investissement inscrites au budget 2022 se répartissent de la manière suivante :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles:

143 912,00 €

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles :

345 409,39 €

Chapitre 23 - Immobilisations en cours

146 268,94 €

TOTAL

635 590,33 €

Comptes	Crédits ouverts en 2022	Limites autorisées (25% des crédits ouverts)	Articles
Chapitre 20 – immobilisations incorporelles	143 912,00 €	35 978 €	2031
Chapitre 21 – immobilisation corporelles	345 409,39 €	86 352,3 €	2188
Chapitre 23 – immobilisation en cours	146 268,94 €	36 567,2 €	2315
TOTAL	635 590,33 €	158 897,5 €	1

La commission des Finances du mercredi 7 décembre 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération prise à l'unanimité, valide l'enveloppe plafond de 158 897,5 €, représentant 25 % des crédits ouverts au budget 2022, par l'application de l'article L1612-1 du CGCT, afin de prendre en charge les dépenses d'investissements de la collectivité, avant le vote du budget primitif 2023.

Vice-Président de la Métropole

H Qu Grand Wahty

Le Maire

Maurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été notifié au publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 8 décembre 2022. Le Maire et Dios Président du Grand Nancy.

Séance du mardi 13 décembre 2022

Conseillers en exercice:

Conseillers présents : 12 Conseillers votants: 19

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUDEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du huit décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO - Maire.

OBJET

<u>Etaient_présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, M. Jean GROBSHEISER - Adjoints; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, Mme Fabienne DARMET, M. Julien ELASRI - Conseillers Municipaux Délégués; Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Délibération n°10

Mandat spécial: trophée Api'Cité WASSIAMA

déplacement des <u>Etaient excusés</u>: Mme Carole LAMASSE M. Didier GERARD, M. Gérald ESPEITTE, M. élus à Paris pour le Daniel LECOMTE, Mme Asany PRESTINI, Mme Estelle PREVOST, M. Abraham

Ont donné pouvoir :

Carole LAMASSE donne pouvoir à Jean GROBSHEISER Didier GERARD donne pouvoir à M. le Maire Gérald ESPEITTE donne pouvoir à Béatrice MANGIN Daniel LECOMTE donne pouvoir à Marie-Lise BRISBARE Asany PRESTINI donne pouvoir à Fabienne DARMET Estelle PREVOST donne pouvoir à Julien ELASRI Abraham WASSIAMA donne pouvoir à Christian PIERRAT

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Julien ELASRI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État;

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Le 15 novembre dernier, le Comité de labellisation API'cité a décerné à la ville de Houdemont « 3 Abeilles - démarche exemplaire ». La cérémonie de remise du label s'est déroulée le mardi 6 décembre à Paris, au Conseil Economique Social et Environnemental.

Monsieur le Maire, Jean GROBSHEISER, adjoint à la transition écologique, et un membre de l'association des ruchers houdemontais se sont rendus à la cérémonie de remise. Il y a lieu de

prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial concernant les frais de transports (voie ferroviaire) et les frais de restauration à hauteur de 30 € par personne, soit 90,00 €.

Le Conseil Municipal, après délibération prise à l'unanimité :

- Confère le caractère de mandat spécial au déplacement de Monsieur le Maire, M.
 GROBSHEISER et du représentant de l'association des Ruchers houdemontais, du mardi 6 décembre;
- Décide de la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs);
- Précise que les dépenses concernent les frais de transport, les frais de restauration (à hauteur de 30 € par personne) pour la journée du mardi 6 décembre.

Le Maire

Vice-Président de la Métropole

du Grand Nangy

Maurizio RETRONIO

Je certifie que le présent acte a été notifié au publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Ganseil Municipal avait été foite le 8 décembre 2022. Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,

Séance du mardi 13 décembre 2022

Conseillers en exercice : 19

19 Conseillers présents : 12 Conseillers votants : 19 L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUDEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du huit décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

OBJET

Etaient présents: M. Maurizio PETRONIO - Maire; Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, M. Jean GROBSHEISER - Adjoints; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, Mme Fabienne DARMET, M. Julien ELASRI - Conseillers Municipaux Délégués; Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Remboursement de frais à M.

ELASRI

Délibération n°11

Etaient excusés : Mme Carole LAMASSE M. Didier GERARD, M. Gérald ESPEITTE, M. Daniel LECOMTE, Mme Asany PRESTINI, Mme Estelle PREVOST, M. Abraham WASSIAMA

Ont donné pouvoir :

Carole LAMASSE donne pouvoir à Jean GROBSHEISER Didier GERARD donne pouvoir à M. le Maire Gérald ESPEITTE donne pouvoir à Béatrice MANGIN Daniel LECOMTE donne pouvoir à Marie-Lise BRISBARE Asany PRESTINI donne pouvoir à Fabienne DARMET Estelle PREVOST donne pouvoir à Julien ELASRI Abraham WASSIAMA donne pouvoir à Christian PIERRAT

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Julien ELASRI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le nom de domaine du site internet de la ville est hébergé chez le prestataire o2switch. Le renouvellement annuel de l'hébergement coûte 72,00 € TTC.

Cette année, en raison d'un problème informatique Monsieur Julien ELASRI a dû règler la facture annuelle de 72,00 €. En effet, les documents administratifs n'ayant pas été réceptionnés dans les délais réglementaires et le service client o2switch étant injoignable, Monsieur ELASRI a réglé la facture afin que le nom de domaine du site « .houdemont.fr » ne retombe pas dans le domaine public et ne puisse être utilisé par une tierce personne.

Afin de rembourser Monsieur Julien ELASRI, il est demandé par la Trésorerie de Vandœuvre-lès-Nancy qu'une délibération explicative, circonstanciée et nominative soit présentée au Conseil Municipal et votée par ses membres.

Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité, de :

 Prendre acte des explications et des circonstances pour lesquelles Monsieur Julien ELASRI a dû régler la facture du prestataire o2switch d'un montant de 72.00 € avec ses deniers personnels

Autoriser le remboursement de 72.00 € à Monsieur Julien ELASRI

Le Maire Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy

Maurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Consell Municipal avait été faite le 8 décembre 2022. Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,

Séance du mardi 13 décembre 2022

Conseillers en exercice :

Conseillers présents : 12 Conseillers votants : 19 L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUDEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du huit décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

OBJET

<u>Etaient présents</u>: M. Maurizio PETRONIO – Maire; Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, Mme Fabienne DARMET, M. Julien ELASRI - Conseillers Municipaux Délégués; Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

<u>Délibération n°12</u>

Remboursement de frais à M. LADAME

<u>Etaient excusés</u>: Mme Carole LAMASSE M. Didier GERARD, M. Gérald ESPEITTE, M. Daniel LECOMTE, Mme Asany PRESTINI, Mme Estelle PREVOST, M. Abraham WASSIAMA

Ont donné pouvoir:

Carole LAMASSE donne pouvoir à Jean GROBSHEISER Didier GERARD donne pouvoir à M. le Maire Gérald ESPEITTE donne pouvoir à Béatrice MANGIN Daniel LECOMTE donne pouvoir à Marie-Lise BRISBARE Asany PRESTINI donne pouvoir à Fabienne DARMET Estelle PREVOST donne pouvoir à Julien ELASRI Abraham WASSIAMA donne pouvoir à Christian PIERRAT

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Julien ELASRI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le 25 octobre dernier, les Conseils Municipaux des Enfants de Houdemont et Ludres, accompagnés des Maires des deux communes, d'élus et de représentants des associations des Anciens Combattants et du Souvenir Français, se sont rendus à Paris pour une journée de visites commémoratives.

La journée s'est terminée à l'Arc de Triomphe. Le groupe a été invité à participer à la cérémonie solennelle de ravivage de la Flamme, qui se déroule tous les jours à 18h30 depuis 1923.

Lors de cette cérémonie, les porte-drapeaux du Conseil Municipal des Enfants devaient porter des calots. Monsieur Albert LADAME, membre de l'AMC Houdemont, a acheté avec ses deniers personnels les 3 calots pour les 3 enfants participants à la cérémonie. Le montant de la facture est de 60.00 € TTC.

Afin de rembourser Monsieur Albert LADAME, il est demandé par la Trésorerie de Vandœuvre-lès-Nancy qu'une délibération explicative, circonstanciée et nominative soit présentée au Conseil Municipal et votée par ses membres.

Le Conseil Municipal, après délibération prise à l'unanimité, décide de :

- Prendre acte des explications et des circonstances pour lesquelles Monsieur Albert LADAME a dû régler pour l'achat de trois calots d'un montant total de 60.00€ avec ses deniers personnels
- Autoriser le remboursement de 60.00 € à Monsieur Albert LADAME

e Maire

Vice-Président de la Métropole

du Grand Nancy

Maurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été natifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été foite le 8 décembre 2022. Le Maire et Vice-Frésident du Grand Nancy,

Mourizio PETRONIO

HO

Séance du mardi 13 décembre 2022

Conseillers en exercice :

Conseillers présents : 12 Conseillers votants : 19 L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUDEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du huit décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

OBJET

<u>Etaient présents</u>: M. Maurizio PETRONIO – Maire; Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, Mme Fabienne DARMET, M. Julien ELASRI - Conseillers Municipaux Délégués; Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Délibération n°13

Classe de neige 2023

<u>Etaient excusés</u>: Mme Carole LAMASSE M. Didier GERARD, M. Gérald ESPEITTE, M. Daniel LECOMTE, Mme Asany PRESTINI, Mme Estelle PREVOST, M. Abraham WASSIAMA

Ont donné pouvoir:

Carole LAMASSE donne pouvoir à Jean GROBSHEISER Didier GERARD donne pouvoir à M. le Maire Gérald ESPEITTE donne pouvoir à Béatrice MANGIN Daniel LECOMTE donne pouvoir à Marie-Lise BRISBARE Asany PRESTINI donne pouvoir à Fabienne DARMET Estelle PREVOST donne pouvoir à Julien ELASRI Abraham WASSIAMA donne pouvoir à Christian PIERRAT

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Julien ELASRI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Un projet de classe découverte est porté par l'enseignant de la classe de CM2 et plus particulièrement un séjour en classe de neige.

Le séjour se déroulera à Saint-Jean-de-Sixt du 27 janvier au 3 février 2023. 31 élèves participeront à cette classe de neige accompagnés de 5 adultes.

Le coût prévisionnel du voyage est établi à 21 340,80 €, comprenant différentes sorties, la location du matériel, le transport, les frais d'hébergement et de restauration, etc.

L'association de l'école (l'USEP) participe au financement du voyage à hauteur de 2 000 €.

Afin de soutenir ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention par élève de 300 € maximum soit un total de 9 300 € pour 31 élèves.

La subvention sera versée en deux fois, un premier acompte de 50 % en décembre 2022 et le solde en janvier 2023, sur le compte de l'association de l'école. Le versement du solde de la subvention sera effectué après réception de la liste des enfants participants au séjour et le montant sera ajusté en fonction du nombre d'élèves ayant réellement participé au séjour.

La commission des Finances du mercredi 7 décembre 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération prise à l'unanimité, valide :

- Le montant de la subvention par élève de 300 € maximum pour le séjour en classe de neige
- Le versement d'un acompte de 50% en décembre 2022 et du solde en janvier 2023
- Le réajustement du solde versé en janvier 2023 en fonction du nombre d'élèves réellement présents durant le séjour

Le Maire

Vice-Président de la Métropole

du Grand Nangy

Maurizio PETRONIO

je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 8 décembre 2022. Le Maire at Vice-President du Grand Nancy,

Séance du mardi 13 décembre 2022

Conseillers en exercice :

Conseillers présents : 12 Conseillers votants: 19

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUDEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du huit décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO - Maire.

OBJET

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO - Maire ; Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, M. Jean GROBSHEISER - Adjoints; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, Mme Fabienne DARMET, M. Julien ELASRI - Conseillers Municipaux Délégués; Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Délibération nº14

Classe olympique 2022-2023 subvention au

Comité Départemental Olympique et Sportifs (CDOS 54)

Etaient_excusés : Mme Carole LAMASSE M. Didier GERARD, M. Gérald ESPETTE, M. versement d'une Daniel LECOMTE, Mme Asany PRESTINI, Mme Estelle PREVOST, M. Abraham WASSIAMA

Ont donné pouvoir :

Carole LAMASSE donne pouvoir à Jean GROBSHEISER

Didier GERARD donne pouvoir à M. le Maire

Gérald ESPEITTE donne pouvoir à Béatrice MANGIN Daniel LECOMTE donne pouvoir à Marie-Lise BRISBARE Asany PRESTINI donne pouvoir à Fabienne DARMET Estelle PREVOST donne pouvoir à Julien ELASRI

Abraham WASSIAMA donne pouvoir à Christian PIERRAT

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Julien ELASRI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Les Classes Olympiques sont un programme éducatif mobilisant la culture olympique et sportive dans les enseignements scolaires, dans l'objectif d'inclure les thématiques olympiques et sportives comme support des apprentissages, dans un projet de classe sur l'année scolaire.

A son échelle, le Comité Départemental Olympique et Sportif de Meurthe-et-Moselle (CDOS 54), en s'appuyant sur l'aide des services de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale, a décliné et mis en place ce dispositif sur son territoire afin d'en faire bénéficier les écoles Meurthe-et-Mosellanes.

Par ailleurs, le dispositif des Classes Olympiques répond aux objectifs du Label « Terre de Jeux 2024 » lancé par le COJO (Comité d'Organisation des Jeux Olympiques) de Paris 2024, et s'inscrit dans les orientations des politiques sportives et éducatives de l'État par le soutien d'un projet lié à la promotion et à l'évolution de la pratique d'activités physiques et sportives en milieu scolaire.

L'objectif de la convention de partenariat est de formaliser un cadre à ce dispositif et en définir ses ambitions. Les co-signataires reconnaissent la place et le rôle essentiel du sport dans l'éducation et l'apprentissage. Auprès du public jeune, le sport constitue un vecteur d'éducation, d'insertion et de santé, comme peuvent le démontrer de nombreux projets sportifs mis en place dans le département,

Porteuse de nombreuses valeurs comme la fraternité et le respect, la pratique sportive constitue un puissant levier en matière de lien social, d'intégration mais également de promotion des capacités de la personne.

La démarche des « Classes Olympiques » consiste donc à favoriser les conditions d'une pratique sportive dès le plus jeune âge.

Deux classes de l'école primaire Maurice et Katia KRAFFT ont répondu à l'appel à projets et ont été sélectionnés par un jury : la classe de Moyenne et Grande Section et la classe de CM2.

Le projet est soutenu financièrement par l'Agence Nationale du Sport, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, la Direction Départementale de de la Cohésion Sociale 54 et les collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après délibération prise à l'unanimité :

- D'approuver la convention de partenariat relative au dispositif « Classes Olympiques » avec le CDOS 54 afin de mener l'action avec les deux classes du groupe scolaire Maurice et Katia KRAFFT
- De verser une subvention d'un montant de 1000 € (500 € par classe) au CDOS 54

Vice-Président de la Métropole

Maurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Consell Municipal avait été faite le 8 décembre 2022. Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,

Séance du mardi 13 décembre 2022

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : 12 Conseillers votants: 19

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUDEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du huit décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO - Maire.

OBJET

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, M. Jean GROBSHEISER - Adjoints; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, Mme Fabienne DARMET, M. Julien ELASRI - Conseillers Municipaux Délégués; Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Délibération n°15

Ratios 2023

d'avancement de Etaient excusés : Mme Carole LAMASSE M. Didier GERARD, M. Gérald ESPEITTE, M. grade pour l'année Daniel LECOMTE, Mme Asany PRESTINI, Mme Estelle PREVOST, M. Abraham **WASSIAMA**

Ont donné pouvoir :

Carole LAMASSE donne pouvoir à Jean GROBSHEISER Didier GERARD donne pouvoir à M. le Maire Gérald ESPEITTE donne pouvoir à Béatrice MANGIN Daniel LECOMTE donne pouvoir à Marie-Lise BRISBARE Asany PRESTINI donne pouvoir à Fabienne DARMET Estelle PREVOST donne pouvoir à Julien ELASRI Abraham WASSIAMA donne pouvoir à Christian PIERRAT

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Julien ELASRI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.522-27; Vu l'avis favorable du comité technique du 28 novembre 2022

Il est rappelé à l'assemblée que le nombre maximum des fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade (le ratio).

Le taux de promotion est fixé par le conseil municipal, après avis du comité technique.

Le comité technique a émis un avis favorable lors de sa réunion du 28 novembre 2022.

Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité (3 ABSTENTIONS : Mme MATHIEU, M. PIERRAT, et M. WASSIAMA par procuration) de fixer les taux d'avancement de grande comme suit:

AVANCEMENT DE GRADE DE L'ANNEE 2023

TALLY DE DDO	DMOTION 100 %
	EDACTEURS TERRITORIAUX
GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ère classe
CADRE D'EMPLOIS DES A	ADJOINTS ADMINISTRATIFS
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1 ⁶ 1 classe

Filière technique:

TAUX DE PE	ROMOTION 50 %		
CADRE D'EMPLOIS DI	ES ADJOINTS TECHNIQUES		
GRADE D'ORIGINE GRADE D'AVANCEMENT			
Adjoint technique principal de 26tte classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		

Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy

Maurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convacation du Conseil Municipal avail été faite le 8 décembre 2022. Le Maire et Vice-Frésident du Grand Nancy,

Séance du mardi 13 décembre 2022

Conseillers en exercice :

Conseillers présents : 12 Conseillers votants : 19 L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUDEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du huit décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

OBJET

<u>Etaient présents</u>: M. Maurizio PETRONIO – Maire; Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, Mme Fabienne DARMET, M. Julien ELASRI - Conseillers Municipaux Délégués; Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Délibération n°16

Renouvellement de la convention de mutualisation des services de polices municipales de Ludres et Houdemont

de la convention de mutualisation des services de WASSIAMA

Etaient excusés : Mme Carole LAMASSE M. Didier GERARD, M. Gérald ESPEITTE, M. Daniel LECOMTE, Mme Asany PRESTINI, Mme Estelle PREVOST, M. Abraham WASSIAMA

Ont donné pouvoir :

Carole LAMASSE donne pouvoir à Jean GROBSHEISER

Didier GERARD donne pouvoir à M. le Maire

Gérald ESPEITTE donne pouvoir à Béatrice MANGIN Daniel LECOMTE donne pouvoir à Marie-Lise BRISBARE Asany PRESTINI donne pouvoir à Fabienne DARMET Estelle PREVOST donne pouvoir à Julien ELASRI

Abraham WASSIAMA donne pouvoir à Christian PIERRAT

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Julien ELASRI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu les articles L 2121-29 et L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales;

Vu l'article L 512-1 du code de la sécurité intérieure;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 29 juin 2022, reçu le 30 juin 2022, relatif à son avis concernant la possibilité de mutualiser les services de polices municipales des communes de Houdemont et de Ludres;

Les communes de Houdemont (2 097 habitants) et de Ludres (6 231 habitants) organisent chacune un service de police municipale afin d'assurer la sécurité, la tranquillité et l'ordre public, notamment.

La commune de Houdemont emploie un agent de police municipale au grade de gardien de police brigadier à temps complet et la commune de Ludres en emploie 2, un responsable au grade de brigadier-chef principal et un agent au grade de gardien de police brigadier, à temps complet.

Il est à noter que nos 2 communes sont membres du Contrat Local de Sécurité Intercommunal réunissant 4 communes voisines: Fléville, Heillecourt, Houdemont et Ludres. D'autre part, nos communes sont signataires, chacune en ce qui la concerne, d'une convention de coordination avec la police nationale.

Le code de la sécurité intérieure prévoit la possibilité pour des communes limitrophes de mutualiser leurs moyens, soit par arrêté du Préfet pour des manifestations ponctuelles et déterminées, soit par convention si la collaboration est envisagée pour un service plus régulier et permanent, et pour une certaine durée.

Afin de pourvoir renforcer leurs services et leur équipe, nos 2 communes ont collaboré cet été en juillet et août suite à la convention de mutualisation signée le 11 juillet 2022, en application de la délibération n° 9 du 5 juillet 2022.

La collaboration entre les deux services a donné entière satisfaction et la mutualisation a été prolongée jusqu'en décembre 2022. Il parait opportun de développer et poursuivre notre collaboration avec la ville de Ludres en perdurant la mutualisation de nos forces de polices pour une nouvelle période de 3 mois à compter du 1er janvier 2023 et renouvelable une fois par tacite reconduction, soit jusqu'au 30 juin 2023.

Les agents concernés ont donné leurs accords pour leur mise à disposition.

Ce dispositif permet de prendre en compte tous les aspects techniques, financiers, administratifs et juridiques précisant les modalités d'organisation de la mise en commun des agents, signée par les deux Maires des communes concernées, après délibération de leurs conseils municipaux.

Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mutualisation des services de polices municipales entre la commune de Houdemont et de Ludres (projet ci-joint);
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document nécessaire.

Le Maire Vice-Président de la Métropole du Grand Nanc

Maurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été natifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 8 décembre 2022. Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,

Séance du mardi 13 décembre 2022

Conseillers en exercice:

Conseillers présents : 12 Conseillers votants: 19

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUDEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du huit décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO - Maire.

OBJET

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, M. Jean GROBSHEISER - Adjoints; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, Mme Fabienne DARMET, M. Julien ELASRI - Conseillers Municipaux Délégués; Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Délibération n°17 Convention de

moyens informatiques entre la commune de Houdemont et Ont donné pouvoir : la Métropole du **Grand Nancy**

mutualisation de Etaient excusés: Mme Carole LAMASSE M. Didier GERARD, M. Gérald ESPEITTE, M. Daniel LECOMTE, Mme Asany PRESTINI, Mme Estelle PREVOST, M. Abraham **WASSIAMA**

Carole LAMASSE donne pouvoir à Jean GROBSHEISER Didier GERARD donne pouvoir à M. le Maire Gérald ESPEITTE donne pouvoir à Béatrice MANGIN Daniel LECOMTE donne pouvoir à Marie-Lise BRISBARE Asany PRESTINI donne pouvoir à Fabienne DARMET

Estelle PREVOST donne pouvoir à Julien ELASRI

Abraham WASSIAMA donne pouvoir à Christian PIERRAT

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Julien ELASRI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Aujourd'hui la Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunication (DSIT) assure la gestion informatique de 25 villes et établissements métropolitains. Ce succès témoigne de l'intérêt pour la mutualisation, comme levier d'amélioration des services informatiques, de maîtrise de la dépense publique locale, et de rationalisation des ressources dans le cadre d'un partenariat équilibré et volontaire.

Ces partenariats sont renouvelés et réinterrogés tous les 5 ans. Les conventions actuelles sont arrivées à échéance le 30 septembre 2022.

Pour information, la convention de mutualisation de moyens informatiques avec la commune de Houdemont a été conclue le 09/10/2019.

La convention ainsi conclue, définit :

- les modalités de mise à disposition des matériels et logiciels informatiques et téléphoniques
- les termes et le champ d'intervention de la DSIT du Grand Nancy
- les modalités d'étude, d'acquisition, de maintenance et d'exploitation des systèmes d'information de la ville
- les conditions financières et techniques qui seront appliquées dans le cadre de cette convention.

Dans le cadre d'une refonte globale de ses conventions de mutualisation informatiques, le Grand Nancy propose à la commune de prolonger la convention initiale, par voie d'avenant, jusqu'au 30 septembre 2023. L'article 14 de la convention initiale est modifié dans ce sens.

Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant de la conventions de mutualisation des moyens informatiques
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tous les actes afférents

Le Maire Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy

Maurizio RETRONIO

Je certifie que le présent acte a été natifié au publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été foite le 8 décembre 2022. Le Maire et Vig-Président du Grand Nancy,

Séance du mardi 13 décembre 2022

Conseillers en exercice :

Conseillers présents : 12 Conseillers votants: 19

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUDEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du huit décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO - Maire.

OBJET

Etaient_présents : M. Maurizio PETRONIO - Maire ; Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, Mme Fabienne DARMET, M. Julien ELASRI - Conseillers Municipaux Délégués; Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Délibération n°18

Marché public : groupement de

à l'entretien des WASSIAMA terrains de sport avenant n°1

Etaient excusés : Mme Carole LAMASSE M. Didier GERARD, M. Gérald ESPEITTE, M. commandes relatif Daniel LECOMTE, Mme Asany PRESTINI, Mme Estelle PREVOST, M. Abraham

Ont donné pouvoir:

Carole LAMASSE donne pouvoir à Jean GROBSHEISER

Didier GERARD donne pouvoir à M. le Maire

Gérald ESPEITTE donne pouvoir à Béatrice MANGIN Daniel LECOMTE donne pouvoir à Marie-Lise BRISBARE Asany PRESTINI donne pouvoir à Fabienne DARMET Estelle PREVOST donne pouvoir à Julien ELASRI

Abraham WASSIAMA donne pouvoir à Christian PIERRAT

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Julien ELASRI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°1 du 30 mars 2021 portant constitution d'un groupement de commandes avec les villes de Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Ludres, Richardménil et Villers-lès-Nancy relatif à l'entretien des terrains de sports et la signature de la convention de groupement de commandes, en date du 5 juillet 2021,

Vu la délibération n°14 du 20 septembre 2021 portant attribution du marché relatif à l'entretien des terrains de sports à la société TECHNIGAZON,

Au cours de l'exécution financière de ce marché, il a été constaté que l'indice « I » intitulé " Indice des taux de salaire horaire des ouvriers" n'est plus utilisable au moment de la première actualisation (arrêt de publication). Il convient donc de modifier l'article 5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) relatif à la variation des prix, notamment la formule d'actualisation.

En effet, les marchés de services comportent normalement une formule de révision des prix prenant en compte notamment les variations économiques au cours de l'exécution du contrat. La

formule est destinée à ne pas pénaliser le titulaire en cas d'inflation des prix sur une période donnée.

Les dispositions sur la variation des prix mentionnées dans le CCAP au moment de la consultation étaient erronées et inopérantes pour ce groupement de commandes pour l'entretien des terrains de sports.

Par conséquent, conformément aux règles de la commande publique, il convient de signer un avenant régularisant la situation avec le titulaire du marché. Le projet d'avenant, en annexe de la présente délibération, détaille la formule de calcul et les indices utilisés.

Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité :

- d'accepter de signer l'avenant n°1 portant modification de l'article n°5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières concernant la variation des prix du groupement de commandes relatif à l'entretien des terrains de sport des villes de Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Ludres, Richardménil et Villers-lès-Nancy;
- d'autoriser Monsieur le Maire de Ludres ou son représentant, en qualité de pouvoir adjudicateur et de coordonnateur du groupement de commandes, de signer cet avenant pour les membres du groupement sous réserve d'une acceptation de celui-ci par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy

Maurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Consel Municipal avoit été faite le 8 décembre 2022.

Séance du mardi 13 décembre 2022

Conseillers en exercice :

19

Conseillers présents : 12 Conseillers votories : 19 L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUDEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du huit décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

OBIET

Etaient présents: M. Maurizio PETRONIO – Maire; Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, Mme Fabienne DARMET, M. Julien ELASRI - Conseillers Municipaux Délégués; Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Délibération n°19

Adhésion SPL XDEMAT

Etalent excusés : Mme Carole LAMASSE M. Didier GERARD, M. Gérald ESPEITTE, M. Daniel LECOMTE, Mme Asany PRESTINI, Mme Estelle PREVOST, M. Abraham WASSIAMA

Ont donné pouvoir :

Carole LAMASSE donne pouvoir à Jean GROBSHEISER Didier GERARD donne pouvoir à M. le Maire Gérald ESPEITTE donne pouvoir à Béatrice MANGIN Daniel LECOMTE donne pouvoir à Marie-Lise BRISBARE Asany PRESTINI donne pouvoir à Fabienne DARMET Estelle PREVOST donne pouvoir à Julien ELASRI Abraham WASSIAMA donne pouvoir à Christian PIERRAT

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Julien ELASRI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 :

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gérait des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse, la Région Grand Est, le Département des Vosges, de la Meurthe-et-Moselle et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités auboises, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises et meusiennes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir;

Considérant, dans ce contexte, que la collectivité de HOUDEMONT souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Le Conseil Municipal, après délibération prise à l'unanimité, décide de valider les articles suivants :

<u>ARTICLE 1</u> – L'organe délibérant de la ville de Houdemont décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

ARTICLE 2 – Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de la Meurthe et Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située. Le capital social étant fixé à 183 489 euros, divisé en 11 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, l'organe délibérant de la ville de Houdemont décide d'emprunter une action au Département de la Meurthe-et-Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action.

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de la Meurthe-et-Moselle, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

ARTICLE 3 - La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : Monsieur Maurizio PETRONIO.

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

ARTICLE 4 – L'organe délibérant de la ville de HOUDEMONT approuve que la collectivité de HOUDEMONT soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale de la Meurthe-et-Moselle.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités Meurthe et Mosellanes actionnaires (autres que le Département) qu'il représentera.

ARTICLE 5 - L'organe délibérant **de la ville de HOUDEMONT** approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

ARTICLE 6 – Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

> Le Maire Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy

Mankizio PETRONIO

je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avoit été faite le 8 décembre 2022. Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,

Maurizip PETRONIO

Séance du mardi 13 décembre 2022

Conseillers en exercice :

19

Conseillers présents : 12 Conseillers votants : 19 L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUDEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du huit décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio

PETRONIO - Maire.

OBJET

<u>Etaient présents</u>: M. Maurizio PETRONIO – Maire; Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, Mme Fabienne DARMET, M. Julien ELASRI - Conseillers Municipaux Délégués; Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Délibération n°20

Adhésion à Meurthe-et-Moselle

<u>Etaient excusés</u>: Mme Carole LAMASSE M. Didier GERARD, M. Gérald ESPEITTE, M. Daniel LECOMTE, Mme Asany PRESTINI, Mme Estelle PREVOST, M. Abraham

Développement 54 WASSIAMA

Ont donné pouvoir:

Carole LAMASSE donne pouvoir à Jean GROBSHEISER Didier GERARD donne pouvoir à M. le Maire Gérald ESPEITTE donne pouvoir à Béatrice MANGIN Daniel LECOMTE donne pouvoir à Marie-Lise BRISBARE Asany PRESTINI donne pouvoir à Fabienne DARMET Estelle PREVOST donne pouvoir à Julien ELASRI Abraham WASSIAMA donne pouvoir à Christian PIERRAT

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Julien ELASRI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Conseil général de Meurthe et Moselle en date du 19 décembre 2013 proposant la création d'une plateforme d'échanges et d'expertises,

Le Conseil Municipal, après délibération prise à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à l'EPA MMD 54
- d'approuver les statuts,
- de désigner, M. Maurizio PETRONIO, comme son représentant titulaire à MMD (54) et, Mme Marie-Lise BRISBARE, comme son représentant suppléant,
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle correspondante

Le Maire

Vice-Président de la Métropole

DE FOOdu Grand Nancy

Maurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a les notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 8 décembre 2022, Le Main et Vice-Président du Grand Nancy,

Maurizio PETRONIO

Séance du mardi 13 décembre 2022

Conseillers en exercice :

19

Conseillers présents : 12 Conseillers votants : 19 L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUDEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du huit décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

OBJET

<u>Etaient présents</u>: M. Maurizio PETRONIO – Maire; Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, Mme Fabienne DARMET, M. Julien ELASRI - Conseillers Municipaux Délégués; Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

<u>Délibération n°21</u>

Elaboration du RLPi de la Métropole du Grand Nancy – Débat en conseil municipal sur les orientations

<u>Etaient excusés</u>: Mme Carole LAMASSE M. Didier GERARD, M. Gérald ESPEITTE, M. Daniel LECOMTE, Mme Asany PRESTINI, Mme Estelle PREVOST, M. Abraham WASSIAMA

Ont donné pouvoir:

Carole LAMASSE donne pouvoir à Jean GROBSHEISER Didier GERARD donne pouvoir à M. le Maire Gérald ESPEITTE donne pouvoir à Béatrice MANGIN Daniel LECOMTE donne pouvoir à Marie-Lise BRISBARE Asany PRESTINI donne pouvoir à Fabienne DARMET Estelle PREVOST donne pouvoir à Julien ELASRI Abraham WASSIAMA donne pouvoir à Christian PIERRAT

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Julien ELASRI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est un document destiné à réglementer les publicités, enseignes et pré-enseignes, situées sur les terrains publics et privés, et visibles depuis les voies ouvertes à la circulation publique. La loi du 22 août 2021, dite "loi Climat", a introduit la possibilité pour un RLP de réglementer également les publicités lumineuses et enseignes lumineuses, situées à l'intérieur des vitrines et baies d'un local à usage commercial. Les règles édictées par un RLP, obligatoirement plus restrictives que le règlement national de publicité sauf exception, peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

Depuis la loi portant Engagement National pour l'Environnement (dite "Grenelle 2") du 12 juillet 2010, la Métropole du Grand Nancy est devenue compétente de plein droit pour élaborer un RLPi sur son territoire, du fait de sa compétence en matière d'urbanisme.

Ainsi, par délibération de son conseil Métropolitain en date du 23 février 2018, la Métropole a prescrit l'élaboration de son RLPi en poursuivant les objectifs suivants :

- Concilier les enjeux de développement économique et de préservation du cadre de vie du territoire métropolitain
- Garantir une cohérence de l'affichage sur tout le territoire
- Contribuer à valoriser l'identité de l'agglomération en adaptant la réglementation nationale aux enjeux et spécificités du territoire

Conformément à l'article L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme, la procédure d'élaboration du RLPi est identique à la procédure d'élaboration du PLUi, et prévoit donc la tenue d'un débat sur les orientations dans les conseils Municipaux des communes membres puis en conseil Métropolitain.

Les orientations du RLPi, qui s'appuient sur un diagnostic, seront traduites réglementairement dans le futur règlement et ses pièces graphiques. Elles sont le fruit d'un travail de co-construction avec les 20 communes dans le cadre d'ateliers et de comités de pilotage qui se sont tenus entre 2019 et 2021. Sur la base de ce travail, un 1^{er} cycle de concertation s'est déroulé, entre septembre 2021 et juin 2022, avec les personnes publiques associées (PPA), les acteurs associatifs et économiques, les habitants.

Les échanges, remarques et suggestions qui ont émergé lors de cette 1ère phase de la concertation, ont été portés à connaissance des 20 Maires lors de la conférence des Maires du 8 septembre 2022. Afin de prendre en compte certaines attentes exprimées, des adaptations ont alors été apportées aux orientations proposées, notamment pour limiter l'impact écologique de certains dispositifs.

Préalablement au débat à intervenir en conseil Métropolitain, il appartient à chaque conseil Municipal de se prononcer sur les orientations du RLPi ainsi consolidé.

1- Synthèse du diagnostic

Un diagnostic terrain a été réalisé de février à avril 2019, dont les données clés sont résumées ci-après:

- 1 361 publicités et pré-enseignes ont été recensées, avec une majorité de dispositifs de petites tailles (49 % entre 2 et 4m²) en raison de leur implantation sur du mobilier urbain (50% sont sur du mobilier urbain). 76% des dispositifs sont conformes à la règlementation nationale soit 24% de dispositifs en infraction, lié essentiellement à la présence de dispositifs supérieurs à 12m².
- Les publicités et pré-enseignes, sont d'une manière générale, présentes le long des principaux axes du territoire et au niveau des carrefours majeurs, sous la forme de publicités scellées au sol. Elles sont également présentes dans les centres-villes, sous la forme de mobilier urbain.
- Les communes de Nancy, Vandœuvre-lès-Nancy, Essey-lès-Nancy et Laxou concentrent le plus grand nombre de dispositifs publicitaires.
- Les enseignes ont fait l'objet d'un relevé sur 6 secteurs du territoire. 1297 dispositifs ont été recensés. Le recensement des enseignes n'a pas fait l'objet d'un traitement statistique, mais davantage qualitatif sous format de reportage photo, permettant de repérer les principales non-conformités, les différentes caractéristiques et les axes d'amélioration.
- Selon les secteurs, les typologies d'implantation sont assez différentes. Dans les secteurs de centreville, les enseignes sont essentiellement concentrées sur la façade (parallèles à la façade, perpendiculaires, sur store ou en vitrophanie). Dans les secteurs d'activités, la typologie principale reste celle parallèle à la façade, mais elle est accompagnée d'enseignes au sol de divers type (panneau classique, totem ou drapeau).
- Les motifs principaux de non-conformité des enseignes rencontrés sont une densité d'enseignes au sol dépassant le cadre légal et une surface de l'enseigne trop importante par rapport à celle de la façade.

Ce recensement a permis d'identifier différents secteurs à enjeux à l'échelle du territoire métropolitain, qui peuvent se répartir en 3 catégories :

- Les secteurs patrimoniaux ou paysagers à protéger (abords des monuments historiques, secteur patrimonial remarquable, centres-villes couverts par un secteur de protection patrimonial, zone Natura 2000, etc...);
- Les secteurs où la visibilité des acteurs économiques doit être assurée et où se concentrent les publicités, enseignes ou pré-enseignes (zones d'activités, centres-villes, ...);
- Les principaux axes (axes structurants, voies SNCF) et les entrées de ville, qui sont des secteurs privilégiés pour l'implantation des publicités, enseignes ou pré-enseignes en raison de la visibilité qui y est offerte.

2 - Les orientations proposées

Les conclusions du diagnostic ont permis de définir les 6 orientations suivantes, déclinées en objectifs, qui constitueront le socle du futur RLPi :

•ORIENTATION n°1: Valoriser les perceptions des centres-villes et des secteurs patrimoniaux

Constat: Les différentes communes du territoire ont des typologies de centres-villes variées. Une partie des communes ont leur centre-ville couvert par un secteur de protection du patrimoine (abords de monuments historiques, SPR, ZPPAUP, sites inscrits). Les publicités sont essentiellement localisées sur du mobilier urbain. Certains panneaux grand format se retrouvent en co-visibilité avec des éléments de patrimoine. En terme d'enseignes, les enseignes sont assez hétérogènes entre elles et entre communes.

A l'inverse, d'autres communes ne sont pas protégées par des périmètres de protection du patrimoine et ont leur centre-ville le long d'un axe passant, conduisant à des formats de publicités plus importants et des enseignes plus expressives.

- > Objectif 1.1 : Limiter la publicité à de petits formats dans les centres-villes, centres-bourgs et secteurs patrimoniaux
- > Objectif 1.2 : Définir des règles permettant de mieux intégrer les enseignes aux façades commerçantes pour une meilleure harmonie au sein des linéaires commerçants

Cette orientation vise à adapter la règlementation aux spécificités des centres-villes qui constituent un secteur d'enjeux importants concernant la valorisation du cadre de vie, en y limitant la publicité et en recherchant l'esthétisme des enseignes, notamment.

•ORIENTATION n°2 : Améliorer la qualité du cadre de vie par un affichage plus limité en zone résidentielle

<u>Constat</u>: Les espaces résidentiels sont aujourd'hui peu impactés par les dispositifs de publicité extérieure. En dehors de certains axes majeurs, peu de publicités sont présentes.

> Objectif 2.1: Limiter l'affichage publicitaire en zone résidentielle

Cette orientation vise à préserver ces quartiers d'éventuelles pressions publicitaires, au travers de règles de densité empêchant l'accumulation de supports publicitaires et en limitant leur format.

•ORIENTATION n°3 : Préserver les abords de la Meurthe, des rivières et des canaux, ainsi que les abords des grands parcs

Constat : Les abords de la Meurthe, des rivières, des canaux et des grands parcs sont peu affichés grâce à un zonage particulier au niveau des anciens RLP communaux qui limitait les modalités d'affichage.

- > Objectif 3.1: Interdire la publicité, même de petits formats, aux abords des secteurs de nature, des espaces ouverts et dans les cônes de vue
- > Objectif 3.2 : Encadrer les enseignes afin de limiter leur impact sur les espaces de nature tels que les bords de Meurthe, le long des rivières ou bien à proximité des grands parcs

Cette orientation vise à protéger les espaces de nature de la Métropole de toute forme de publicités, et encadrer strictement les formats d'enseignes à proximité de ces espaces.

ORIENTATION n°4: Améliorer l'insertion paysagère de chaque secteur commercial et d'activités en répondant à leurs besoins particuliers

Constat: Le territoire de la Métropole du Grand Nancy regroupe plusieurs zones d'activités. Les typologies d'affichage dépendent de la vocation principale de chaque zone. Au sein des zones commerciales, l'affichage est de très grand format, les publicités et pré-enseignes sont difficiles à distinguer des enseignes au sol et les enseignes temporaires sont très nombreuses. Les enseignes y sont très expressives, de grand format en façade comme au sol, associées à des enseignes temporaires qui ne respectent pas la règlementation sur les densités. Dans ces zones, les publicités et enseignes numériques se développement plus fortement. Au sein des zones d'activités à vocation tertiaire, les publicités et pré-enseignes ne sont présentes que sur quelques axes, notamment aux alentours des zones de restauration. Les enseignes sont généralement discrètes et sur un seul type de support (majoritairement parallèles à la façade ou scellées au sol avec des formats peu imposants).

- > Objectif 4.1 : Améliorer la visibilité de chaque activité par un encadrement des enseignes adapté aux spécificités de chaque zone
- > Objectif 4.2 : Veiller à organiser l'affichage en zones d'activités afin que publicités et enseignes puissent disposer de la visibilité nécessaire à la diffusion de leur message et gagnent en lisibilité

Cette orientation vise à améliorer la qualité des paysages commerciaux, en encadrant la densité et la nature des dispositifs, pour améliorer leur lisibilité et lutter contre l'accumulation des dispositifs qui nuisent à la qualité des messages délivrés.

•ORIENTATION n°5 : Adapter l'affichage a dimension des axes principaux du territoire en fonction des impacts paysagers locaux

Constat : Les axes traversant les plus fréquentés sont des secteurs privilégiés pour l'implantation à la fois des publicités, des pré-enseignes et des enseignes en raison de la visibilité qu'ils offrent. Ces axes concentrent l'affichage grand format du territoire, autant en terme de publicités que de pré-enseignes. Les entrées de ville, le long de ces axes sont traitées de manière très différente selon les communes : certaines communes ont des entrées de ville très "propres" où aucun panneau n'est installé, tandis que d'autres ont des panneaux de grand format dès le panneau d'entrée d'agglomération, voir même avant c'est-à-dire hors agglomération.

- > Objectif 5.1 : Adapter les formats des publicités aux typologies paysagères des différents axes du territoire
- > Objectif 5.2 : Encadrer strictement la publicité le long des axes en entrée de ville ou le long de ceux dégageant des percées visuelles

Constat: Les commerces implantés le long des axes les plus fréquentés ont des enseignes plus "expressives" par rapport aux zones de centres-villes. Ceux implantés sur de grandes parcelles orientent à minima une enseigne au sol de très grand format le long de ces axes, pouvant perturber certaines vues paysagères. Les plus petits commerces démultiplient quant à eux les typologies d'implantations et optent pour des dimensions plus importantes qu'en centre-ville. Les enseignes y sont lumineuses ou numériques pour certaines.

- > Objectif 5.3 : Adapter la visibilité des enseignes à la vitesse de la circulation le long des linéaires commerçants et des polarités commerciales
- > Objectif 5.4 : Encadrer les enseignes au sol afin d'optimiser la visibilité de chaque activité tout en préservant l'environnement alentour

Cette orientation vise à proportionner les formats des dispositifs et adapter les modalités d'implantation afin de préserver la qualité paysagère des axes de traversée du territoire, lutter contre la pollution visuelle et permettent aux enseignes de gagner en lisibilité.

•ORIENTATION n°6 : Encadrer l'affichage lumineux et numérique pour préserver la qualité du cadre de vie et limiter ses impacts écologiques

Constat : Bien que relativement peu nombreux sur le territoire, l'affichage numérique est bel et bien en développement. Si les publicités numériques sont réglementées par le Règlement National de Publicité, ce n'est pas le cas des enseignes. Ces dernières sont concentrées sur les zones d'activités commerciales. Les écrans lumineux à l'intérieur des vitrines se développent également dans les centres-villes.

- > Objectif 6.1 : Interdire les dispositifs publicitaires numériques dans les secteurs à préserver tels que les secteurs de nature, les secteurs résidentiels ou bien les secteurs patrimoniaux
- > Objectif 6.2 : Encadrer les enseignes numériques afin d'adapter les types d'enseignes aux besoins de chaque secteur
- > Objectif 6.3 : Etendre la plage d'extinction nocturne sur l'ensemble du territoire métropolitain
- > Objectif 6.4 : Encadrer les dispositifs lumineux à l'intérieur des vitrines

Cette orientation vise d'une part, à limiter la pollution lumineuse nocturne en étendant la plage d'extinction nocturne des dispositifs lumineux et numériques, qui ont un impact autant en terme de cadre de vie que pour la biodiversité. D'autre part, il s'agit de donner un cadre réglementaire strict s'agissant des dispositifs numériques, en limitant notamment les secteurs autorisés pour leur implantation, afin de limiter la montée en puissance de ces dispositifs. Ces mesures permettent de s'inscrire dans une démarche globale de réduction de la consommation énergétique.

Monsieur le Maire a ouvert le débat.

Les orientations ont été présentées au Conseil Municipal, le débat a été ouvert aux conseillers municipaux.

Le Maire

Vice-Président de la Métropole

du Grand Nancy

urizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été notifié au publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été Yoite le 8 décembre 2022. Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy.

Maurizio PETRONIO

Séance du mardi 13 décembre 2022

Conseillers en exercice:

Conseillers présents: 12 Conseillers votants: 19

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUDEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du huit décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO - Maire.

OBJET

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, M. Jean GROBSHEISER - Adjoints; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, Mme Fabienne DARMET, M. Julien ELASRI - Conseillers Municipaux Délégués; Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Adhésion au

54

Délibération n°22

groupement SDE Etaient excusés: Mme Carole LAMASSE M. Didier GERARD, M. Gérald ESPEITTE, M. Daniel LECOMTE, Mme Asany PRESTINI, Mme Estelle PREVOST, M. Abraham **WASSIAMA**

Ont donné pouvoir:

Carole LAMASSE donne pouvoir à Jean GROBSHEISER Didier GERARD donne pouvoir à M. le Maire Gérald ESPEITTE donne pouvoir à Béatrice MANGIN Daniel LECOMTE donne pouvoir à Marie-Lise BRISBARE Asany PRESTINI donne pouvoir à Fabienne DARMET Estelle PREVOST donne pouvoir à Julien ELASRI Abraham WASSIAMA donne pouvoir à Christian PIERRAT

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Julien ELASRI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Vu le code de la commande publique notamment ses articles L2113-6 et suivants ainsi que les articles R.2162-1 à R.2162-6,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2224.37

Vu, la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM)

Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE

Vu le projet de convention constitutive de groupement à intervenir, joint en annexe,

Vu la délibération N° 20220627_12 du comité du SDE54 en date 27/06/2022;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Electricité ayant compétence « IRVE » en application de l'article L. 2224-37 du CGCT, a engagé l'élaboration d'un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharges (SDIRVE) ouvertes au public pour les Véhicules Electriques et les véhicules hybrides rechargeables, en application du décret n°2021-565 et 2021-566 du 10 mai et sur son périmètre entier;

Considérant que pour la mise en œuvre du SDIRVE, il conviendra de procéder à la fourniture et la pose de bornes de recharges et de pérenniser l'exploitation du parc déjà existant, l'objectif étant de développer une offre de recharge ouverte au public tout à la fois cohérente avec les politiques locales en matière d'énergie, de mobilité, d'aménagement et coordonnée entre les aménageurs publics et privés.

Considérant que le SDE54 constitue un groupement de commandes pour l'achat, la pose, la maintenance curative, l'entretien et la supervision de bornes de recharge pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables dont il est le coordonnateur,

Considérant que la ville de HOUDEMONT, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes, pour la mise en place et l'exploitation de bornes de recharge de véhicules électriques;

Au vu de ces éléments, sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

Le Conseil Municipal, après délibération prise à l'unanimité :

Décide de l'adhésion de la ville de Houdemont au groupement de commandes précité pour l'achat, la pose, la maintenance curative, l'entretien et la supervision de bornes de recharge pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables dont le SDE54 est le coordonnateur ;

Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la ville de Houdemont dès transmission de la présente délibération au coordonnateur,

Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la ville de Houdemont pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement de commandes,

Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Houdemont, et ce sans distinction de procédures,

Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de prestation de services et les avenants avec les titulaires retenus par le groupement de commandes,

S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés pour l'achat, la pose, la maintenance curative, l'entretien et la supervision de bornes de recharge pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents

Vice-President de la Métropole

du Grand Nancy

Vaurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte à été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 8 décembre 2022, Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,

Ourizio PETRONIO

Séance du mardi 13 décembre 2022

Conseillers en exercice :

Conseillers présents : 12 Conseillers votanes: 19

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUDEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du huit décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO - Maire.

OBJET

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO - Maire ; Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, M. Jean GROBSHEISER - Adjoints; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, Mme Fabienne DARMET, M. Julien ELASRI - Conseillers Municipaux Délégués; Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Délibération n°23

Rapport d'activités Grand Nancy -2021

de la Métropole du Etaient excusés : Mme Carole LAMASSE M. Didier GERARD, M. Gérald ESPEITTE, M. Daniel LECOMTE, Mme Asany PRESTINI, Mme Estelle PREVOST, M. Abraham WASSIAMA

Ont donné pouvoir :

Carole LAMASSE donne pouvoir à Jean GROBSHEISER Didier GERARD donne pouvoir à M. le Maire Gérald ESPEITTE donne pouvoir à Béatrice MANGIN Daniel LECOMTE donne pouvoir à Marie-Lise BRISBARE Asany PRESTINI donne pouvoir à Fabienne DARMET Estelle PREVOST donne pouvoir à Julien ELASRI Abraham WASSIAMA donne pouvoir à Christian PIERRAT

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Julien ELASRI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La loi du 12 juillet 1999 sur le renforcement et la simplification de l'intercommunalité (article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) une obligation formelle de rendre compte de leur activité aux communes membres chaque année.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activité 2021 du Grand Nancy.

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convacation du Conseil Municipal dvait été faite le 8 décembre 2022. TITE BOSSICE Président du Grand Nancy,

ZIZIO PETRONIO

Vice-Président de la Métropole

How rand Nancy

Urizio PETRONIO

Séance du mardi 13 décembre 2022

Conseillers en exercice :

Conseillers présents : 12 Conseillers votores: 19

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUDEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du huit décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO - Maire.

OBJET

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO - Maire ; Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, M. Jean GROBSHEISER - Adjoints; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, Mme Fabienne DARMET, M. Julien ELASRI - Conseillers Municipaux Délégués; Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Délibération n°24

Rapport du Grand Nancy sur le prix et la qualité du service public de WASSIAMA prévention et de gestion des déchets

Etaient excusés : Mme Carole LAMASSE M. Didier GERARD, M. Gérald ESPEITTE, M. Daniel LECOMTE, Mme Asany PRESTINI, Mme Estelle PREVOST, M. Abraham

Ont donné pouvoir :

Carole LAMASSE donne pouvoir à Jean GROBSHEISER Didier GERARD donne pouvoir à M. le Maire Gérald ESPEITTE donne pouvoir à Béatrice MANGIN Daniel LECOMTE donne pouvoir à Marie-Lise BRISBARE Asany PRESTINI donne pouvoir à Fabienne DARMET Estelle PREVOST donne pouvoir à Julien ELASRI Abraham WASSIAMA donne pouvoir à Christian PIERRAT

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Julien ELASRI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

L'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 prévoient que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Présenté au Conseil de Métropole dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par les Maires de chacune des communes membres du Grand Nancy à leur Conseil Municipal.

Les indications présentes dans ce rapport sont d'ordre technique et financier, et elles sont destinées à mieux évaluer la qualité du service rendu :

- les indications techniques concernent notamment le nombre d'habitants desservis par la collecte, les types et fréquences de collecte proposés, le nombre et la localisation des déchetteries, la nature des traitements et des valorisations proposées ;
- les indications financières concernent les modalités d'exploitation (régie, délégation, etc.), le montant des dépenses du service et les modalités de financement.

Ce rapport devra être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, présenté par le Grand Nancy pour l'exercice 2021.

> Le Maire Soice President de la Métropole SOIX Orand Nancy

Maurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal ayait été faite le 8 décembre 2022. Le 1900 pp Vice Président du Grand Nancy,

PETRONIO

Séance du mardi 13 décembre 2022

Conseillers en exercice :

Conseillers présents : 12 Conseillers votants: 19

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUDEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du huit décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO - Maire.

OBJET

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO - Maire ; Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, Mme Fabienne DARMET, M. Julien ELASRI - Conseillers Municipaux Délégués; Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Délibération n°25

Rapport du Grand de l'eau potable et WASSIAMA

Nancy sur le prix Etalent excusés : Mme Carole LAMASSE M. Didier GERARD, M. Gérald ESPEITTE, M. du service public Daniel LECOMTE, Mme Asany PRESTINI, Mme Estelle PREVOST, M. Abraham

de l'assainissement

Ont donné pouvoir :

Carole LAMASSE donne pouvoir à Jean GROBSHEISER Didier GERARD donne pouvoir à M. le Maire Gérald ESPEITTE donne pouvoir à Béatrice MANGIN Daniel LECOMTE donne pouvoir à Marie-Lise BRISBARE Asany PRESTINI donne pouvoir à Fabienne DARMET Estelle PREVOST donne pouvoir à Julien ELASRI

Abraham WASSIAMA donne pouvoir à Christian PIERRAT

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Julien ELASRI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Présenté au Conseil de Métropole dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par les Maires de chacune des communes membres du Grand Nancy à leur Conseil Municipal.

Cette communication vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux. Ainsi, ce rapport présente des indicateurs techniques et financiers destinés à mieux évaluer la qualité du service rendu.

Ce rapport devra être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, présenté par le Grand Nancy pour l'exercice 2021.

Le Maire

Vice-Président de la Métropole

Maurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été foite le 8 décembre 2022. Le Marcy et Vice-Président du Grand Nancy,

Maurizio PETRONIO

Séance du mardi 13 décembre 2022

Conseillers en exercice :

Conseillers présents : 12 Conseillers votants : 19 L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUDEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du huit décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

OBJET

Etaient présents: M. Maurizio PETRONIO – Maire; Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, Mme Fabienne DARMET, M. Julien ELASRI - Conseillers Municipaux Délégués; Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Délibération n°26

Assurance statutaire – Adhésion au contrat groupe 2023 - 2023

<u>Etaient excusés</u>: Mme Carole LAMASSE M. Didier GERARD, M. Gérald ESPEITTE, M. Daniel LECOMTE, Mme Asany PRESTINI, Mme Estelle PREVOST, M. Abraham WASSIAMA

Ont donné pouvoir:

Carole LAMASSE donne pouvoir à Jean GROBSHEISER Didier GERARD donne pouvoir à M. le Maire Gérald ESPEITTE donne pouvoir à Béatrice MANGIN Daniel LECOMTE donne pouvoir à Marie-Lise BRISBARE Asany PRESTINI donne pouvoir à Fabienne DARMET Estelle PREVOST donne pouvoir à Julien ELASRI Abraham WASSIAMA donne pouvoir à Christian PIERRAT

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Julien ELASRI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire rappelle que le Centre de gestion conformément à l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 98 a négocié un contrat groupe afin de couvrir les risques statutaires des employeurs publics.

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Collectivité les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires la/le concernant.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 encore en vigueur;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité d'accepter la proposition ci-après :

- Assureur : CNP Assurances SOFAXIS en qualité de sous-traitant
- Durée du contrat : Quatre ans à compter du 1er janvier 2023

- Régime du contrat : Capitalisation
- Préavis : Adhésion résiliable chaque année, par chacune des parties, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Conditions: Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L et adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents non titulaires de droit public affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C

ADHESION AU CONTRAT POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L

(Si adhésion au contrat C.N.R.A.C.L compléter les tableaux ci-dessous)

> Taux et formules de garanties à choisir sur le contrat C.N.R.A.C.L

Cocher la case correspondante au taux retenu dans le tableau ci-dessous (obligatoire et ne cocher qu'une seule case).

Choix	Taux	C.N.R.A.C.L - Formules de garanties*
X	6,85%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire
	6,58%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire
	5,93%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 30 jours fixes en maladie ordinaire
D	6,27%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes <u>sur toutes les garanties (hors Décès et frais médicaux)</u>
	5,43%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 30 jours fixes sur toutes les garanties (hors Décès et frais médicaux)

Les garanties couvertes par le contrat C.N.R.A.C.L sont les suivantes :

- Décès
- Accident de service et maladie contractée en service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable
- Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Il est convenu que les franchises appliquées au contrat pourront être modifiées deux mois avant l'échéance annuelle au plus tard soit avant le 31 octobre de chaque année par demande directe auprès du Centre de Gestion qui prend en charge la transmission de l'information à l'assureur.

Options proposées sur le contrat C.N.R.A.C.L

L'assiette de cotisation est constituée :

- du traitement indiciaire brut
- de la nouvelle bonification indiciaire,

et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Cocher la ou les case(s) correspondante(s) aux options retenues dans le tableau ci-dessous.

Choix	C.N.R.A.C.L - Options
	Supplément familial de traitement
	Indemnité de résidence
	Charges patronales pour un taux forfaitaire de 40 % du TBI et NBI
	Autres primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail

ADHESION AU CONTRAT POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L ET AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC AFFILIES A L'I.R.C.A.N.T.E.C

(Si adhésion au contrat I.R.C.A.N.T.E.C compléter les tableaux ci-dessous)

> Taux et formules de garanties à choisir sur le contrat I.R.C.A.N.T.E.C

Cocher la case correspondante au taux retenu dans le tableau ci-dessous (obligatoire et ne cocher qu'une seule case)

Choix	Taux	I.R.C.A.N.T.E.C - Formules de garanties*
×	1,20%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire
	1,10%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire

Les garantles couvertes par le contrat I.R.C.A.N.T.E.C sont les suivantes :

- Accident du travail, occident de trajet et maladie professionnelle (uniquement les indemnités journalières)
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire

Options proposées sur le contrat I.R.C.A.N.T.E.C

L'assiette de cotisation est constituée :

- du traitement indiciaire brut
- de la nouvelle bonification indiciaire,

et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Cocher la ou les case(s) correspondante(s) aux options retenues dans le tableau ci-dessous.

Choix	I.R.C.A.N.T.E.C - Options	
	Supplément familial de traitement	
	Indemnité de résidence	
	Charges patronales pour un taux forfaitaire de 40 % du TBI et NBI	
П	Autres primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail	

Le Conseil Municipal, après délibération prise à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion de Meurthe et Moselle, dont les dispositions financières restent identiques à la précédente convention,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- > autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Vice-Président de la Métropole

Maurizio PETRONIO

Hour Grand-Namey

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 8 décembre 2022. Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,

Maurizia PETRONIO